

Vendredi 1er octobre 2021

CENTRE DE RESSOURCES

ÉCHANGEONS DEPUIS CHEZ VOUS



Cette nouvelle saison sportive, version 2021-2022, est définitivement lancée. Après la période des inscriptions couplée avec une remise en jambes et des entraînements intensifiés, place désormais aux rencontres interclubs et autres matchs de championnat pour les sportives et les sportifs concernés.

L'information pratique

Soir de Rencontre sur « Le Dispositif Local d'Accompagnement »



INVITATION

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
PAYS DE LA LOIRE

L'Office Municipal du Sport de Nantes et France Active Pays de la Loire vous proposent une présentation du Dispositif Local d'Accompagnement >> **le mardi 16 novembre 2021 à 18h30** << (**Lieu à confirmer ultérieurement**)

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un outil d'appui aux structures développant des activités économiques et de services d'utilité sociale et porteuses d'emplois.

Il permet :

- une analyse externe de la situation de votre projet et l'identification d'une ou plusieurs problématiques par un conseiller de France Active Pays de la Loire ;
- la recherche d'un appui externe (cabinet-conseil ou autre) afin de vous accompagner dans la réflexion autour de cette ou ces problématiques ;
- le suivi et l'évaluation des impacts de l'accompagnement sur votre consolidation ou votre développement et l'aide à la mise en œuvre des préconisations.

Vous êtes intéressé(e)s par cette présentation, merci de confirmer votre inscription par mail à : contact@oms-nantes.fr avant le lundi 1^{er} novembre 2021.

Plus d'infos :



Thibault Déniel
Agent d'Accompagnement
Office Municipal du Sport de Nantes
07 85 81 94 60 – thibault.deniel@oms-nantes.fr



Nicolas Godement,
Conseiller Entreprises et Associations
France Active Pays de la Loire
02 30 300 423 - nicolas.godement@fondes.fr

#1jeune1solution



Le programme lancé par le Gouvernement « #1jeune1solution » est toujours d'actualité. Vous pouvez retrouver l'ensemble des mesures et dispositifs qui ont été mis en place comme les aides exceptionnelles pour le recrutement d'alternant [accessible à ce lien](#). L'avantage de ce site est de recenser l'ensemble des aides pour [les recruteurs](#) mais aussi pour [les jeunes](#).

En cette période de rentrée, nous avons souhaité vous rappeler cette information, autant pour vous « clubs nantais » dans une optique de recrutement, mais également pour les jeunes de vos associations auxquels vous pouvez faire part de l'existence de ces aides. N'hésitez pas à partager ces informations !

L'information sportive

Pass Sanitaire

Depuis le jeudi 30 septembre 2021, l'obligation de présentation du pass sanitaire pour accéder aux équipements sportifs municipaux et métropolitains est élargie.

Ainsi, ce sont les 12-17 ans (inclus) qui sont concernés et qui doivent présenter ce pass sanitaire, qui nous vous le rappelons est composé d'un des éléments suivants :

- un schéma vaccinal complet,
- un test négatif de moins de 72h (PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé),
- un certificat de rétablissement à la Covid-19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Selon le gouvernement, un décret serait actuellement en préparation pour que cette obligation de pass sanitaire ne concerne les adolescents qu'à partir de **12 ans et 2 mois** afin de permettre aux personnes à peine âgées de 12 ans au mercredi 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre la Covid-19. La confirmation de cette information est en attente.

Dans l'immédiat, nous vous transmettons [la notice de consignes sanitaires actualisée](#) en ce sens.

#LeBonSportPourMoi



En ce début de saison 2021-2022, le Ministère chargé des Sports lance une nouvelle campagne de séduction « C'est trop bon de faire du sport » pour inciter les français à pratiquer des activités sportives, et ainsi soutenir les associations sportives qui ont souffert ces deux dernières saisons.

Un quizz est disponible pour aider les indécis à trouver une discipline sportive, des informations sur le dispositif Pass'Sport et les Maisons Sport-Santé mais aussi un moteur de recherche des clubs. L'essentiel pour inciter de nouveaux pratiquant-e-s pour les saisons à venir.

Vous trouverez le site de la campagne [accessible à ce lien](#), un kit de communication correspondant [ici](#), et pour finir le [moteur de recherche](#).

L'information numérique

Le Mouvement Associatif et Hexopée, avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de l'engagement (DJEPVA), lancent une campagne nationale portée par le slogan « [Mon association, je l'adore, j'y adhère](#) ».

Elle se compose de [plusieurs visuels et supports médias](#) à utiliser largement par les associations et les collectivités territoriales. Son objectif : renforcer les adhésions et le sens du collectif.

Pour télécharger le kit de communication : <https://www.assojadorejadhere.fr/>

**Mon association
je l'adore
j'y adhère!**



Je (re)trouve mon association sur [assojadorejadhere.fr](https://www.assojadorejadhere.fr/)

L'information juridique

Pour simplifier l'inscription à un club ou à une compétition sportive et faciliter le renouvellement d'une licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est plus obligatoire pour les mineurs. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 l'a remplacé par un questionnaire de santé.

Après l'interruption due à la crise sanitaire, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les français et tout particulièrement les jeunes. Attention : les dispositions concernant les personnes majeures restent inchangées.

Autodiagnostic : [le questionnaire, dont le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 donne le modèle](#), comporte 24 questions sur l'état de santé physique et mental de l'enfant. Il est conçu pour être complété par l'enfant lui-même. Il s'agit donc de questions très simples et accessibles auxquelles il suffit de répondre par oui ou par non.

Un certain nombre de questions s'intéresse à une période plus récente et plus courte (depuis deux semaines) et quelques-unes se posent pour « aujourd'hui ». Il s'agit ainsi de faire établir par le jeune une sorte d'autodiagnostic qui, en fonction des réponses, permettra d'en rester là ou au contraire de faire appel à un médecin.

Rôle des parents : après avoir estimé que leur enfant était capable de remplir seul, ou avec leur aide, le questionnaire, les parents doivent s'assurer que celui-ci a été correctement complété. À la fin, trois questions complémentaires s'adressent directement aux parents. Elles portent sur les antécédents familiaux, sur le suivi médical de l'enfant et sur la perception qu'ils ont de son poids et de sa nourriture.

Ceux-ci doivent également suivre les instructions en fonction des réponses données. Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de présenter une attestation de renseignement de ce questionnaire au club ou à l'association sportive. Si une ou plusieurs réponses sont positives, il faut alors consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Activités à risques : le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 dispose que le certificat médical demeure obligatoire pour certaines disciplines à contraintes particulières : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, parachutisme, rugby. Sont également concernés les sports pratiqués en compétition pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kickboxing, savate, etc...), les sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon, etc...), les sports pratiqués en compétition comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport auto, karting et motocyclisme, etc...) et les sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre, etc...).

Un CACI de moins de six mois pour la compétition : si le questionnaire de santé n'est pas satisfaisant et a obligé le jeune mineur à produire un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique du sport, celui-ci doit dater de moins de six mois au jour de la compétition pour être valable. (Source : Association Mode d'Emploi)

L'information bonus



Il est paru !

Il est disponible !

Il vous attend !

L'annuaire des associations sportives nantaises, édition 2021-2022, est à votre disposition au siège de l'OMS de Nantes.

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre « Échangeons depuis chez vous » mensuel, cliquez [ici](#) et indiquez-nous en complément de l'adresse mail de référence : soit le nom du club, soit le nom et le prénom du destinataire.

Merci de diffuser ces informations au sein de votre club par transfert de mail

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT
25 rue de Strasbourg - 44000 Nantes - 02 40 47 75 54
contact@oms-nantes.fr www.oms-nantes.fr